

VILLE DE RIORGES

N° 3_15

OBJET :

CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT- DEVELOPPEMENT DURABLE

PERMIS DE LOUER CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LES VILLES DE ROANNE ET RIORGES APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 SEPTEMBRE 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 27 septembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : Guy CONSTANT, Florence COLOMB.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Nabih NEJJAR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Bernard JAYOL	Jean-Luc CHERVIN
Gilles CONVERT	Pierre BARNET
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Chantal LACOUR
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

2 élus absents sans pouvoir (Guy CONSTANT, Florence COLOMB)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**PERMIS DE LOUER
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
ENTRE LES VILLES DE ROANNE ET RIORGES
APPROBATION**

Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation, expose à l'assemblée :

"La ville de Riorges a manifesté le souhait d'instaurer le permis de louer par délibération du 4 juillet 2019, sous la forme de l'autorisation préalable, sur un secteur géographique défini de la commune.

Cette démarche est consécutive au constat du logement indigne sur certains secteurs et devrait permettre une meilleure lutte contre les marchands de sommeil. L'autorisation préalable de mise en location (articles L. 635-1 à L. 635-11 du code de la construction et de l'habitation) des habitations situées dans les zones soumises est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par le président de l'EPCI compétent en matière d'habitat ou, en l'occurrence, par le maire de la commune concernée. Le délai de délivrance de l'autorisation préalable de location est de un mois à compter de la réception de la demande, sinon la demande est considérée favorable tacitement.

Les critères utilisés dans le cadre de l'instruction de ce dispositif sont notamment ceux relatifs à la décence des logements visant à assurer la sécurité ou la santé des occupants.

La commune de Riorges a souhaité s'appuyer sur les capacités de la ville de Roanne pour effectuer les contrôles permettant de définir la décence des biens mis à la location. La ville de Roanne disposant d'un service Communal d'Hygiène de Santé réalisera les diagnostics et les propositions d'avis pour la ville de Riorges et pour elle-même.

C'est pourquoi les communes de Roanne et Riorges, étant membres du même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, Roannais Agglomération, qui s'est engagé dans une démarche de mutualisation de service, souhaitent passer entre elles une convention de prestation de services ayant pour objet la mise en œuvre du permis de louer.

La présente convention vise à définir les modalités de mise à disposition de services de la ville de Roanne à la commune de Riorges, afin de contribuer à l'instruction du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur le territoire défini par celle-ci.

Conformément aux dispositions du décret N°2011-515 du 10 mai 2011, le règlement, par la commune de Riorges, à la ville de ROANNE, des frais s'effectue sur la base d'un coût unitaire de 40,00 € multiplié par le nombre d'heures effectuées."

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de prestations de services entre les deux communes.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 4 octobre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN